



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	23
Pouvoirs	:	4
Absents excusés	:	2
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf Décembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le treize Décembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM,
Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Daniel BIREMONT,
Nathalie MOMEN, Adjoint
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain
CLOUTOUR, Véronique CARRERE, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Nacira
LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia
LEFEVRE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU
Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA
M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE
Mme Céline BROQUERE à M. Christian PIT

Absents excusés :

M.M. Anaïs CADIS, Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Délibération n° 2024. 110.

**Objet : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28
NOVEMBRE 2024.**



Délibération n° 2024.110.

Objet : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Novembre 2024. Aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Novembre 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 19/12/2024

Le Secrétaire de séance,
Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Le Maire,
Paul CARRERE.





PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Novembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux Novembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael EECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY à M. Paul CARRERE
Mme Rose-Marie ABRAHAM à Mme Isabelle CANTEGREIL
Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU
Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA
Mme Véronique CARRERE à M. Yannick VILLATORO
Mme Nacira LAROUSSE à Mme Anaïs BAREYT
M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN

L'intégralité des débats est accessible par l'écoute de l'enregistrement réalisé à chaque séance du Conseil Municipal sur le site Internet et la page Facebook de la commune.



Délibération n° 2024.94.

Objet : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Octobre 2024. Aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Octobre 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Délibération n° 2024.95.

Objet : ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024.

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 28 Novembre 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 28 Novembre 2024 dont le détail suit :

1. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2025 de la Collectivité
2. Modification du tableau des effectifs de la Commune – Création d'un poste d'Ingénieur au 01 Janvier 2025 suite à réorganisation des services
3. Création d'un poste d'Adjoint technique territorial dans le service périscolaire dans le cadre du dispositif de Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétences
4. Attribution de subventions exceptionnelles 2024
5. Révision libre des attributions de compensations 2024/2025 - Commune de Morcenx-la-Nouvelle.
6. Décision modificative 1 et clôture du lotissement de Bourdiou – Reversement de l'excédent exceptionnel au budget principal
7. Décision modificative 1 du lotissement de l'Hoste
8. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Budget principal
9. Participation des communes extérieures ou des communautés de communes aux frais de fonctionnement des établissements scolaires de Morcenx-la-Nouvelle. Année scolaire 2024/2025
10. Adoption de deux conventions d'occupation du domaine privé de la Commune en vue de réaliser et d'exploiter deux installations de production d'électricité photovoltaïque pour la couverture du futur boulodrome et du parking de la salle du Maroc.
11. Vente d'une propriété communale sise au n° 80 rue de la zone industrielle du Massip, à M. CARVALHO ABREU et Mme RAMOS DA SILVA.



12.SYDEC – Remplacement d'un candélabre accidenté sur la rue des Dunes à Morcenx-la-Nouvelle.

13.Demande de financements pour la sécurisation des ateliers municipaux – Année 2025

14.Dévolution marché public pour travaux de création d'une structure petite enfance MAM et Micro-crèche – Relance lot 17 photovoltaïque

Questions diverses – Informations.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Point 01 de l'ordre du jour

Délibération 2024.96.

Objet : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2025 DE LA COLLECTIVITE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0% et 100%.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/11/2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit pour l'année 2025 : 100% de tous cadres d'emplois confondus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.DECIDE de déterminer le taux de promotion applicable tel qu'il figure ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Point 02 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.97.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE - CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR AU 01.01.2025 SUITE A REORGANISATION DES SERVICES

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique,



Vu l'arrêté du 22 novembre 2024 portant renouvellement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant les réorganisations de services opérées dans les services techniques,

Monsieur le Maire propose au Conseil, dans un souci de rationalisation et de bonne gestion des services, de créer un poste permanent pour l'agent concerné et de modifier le tableau des effectifs de la Commune, en créant :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - 1 poste d'Ingénieur à temps complet

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer, le poste suivant :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - 1 poste d'Ingénieur à temps complet
- **DIT** que la rémunération et la durée de carrière de cet agent sera celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- **DIT** que les dépenses s'y rapportant seront inscrites au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à la date du Conseil Municipal et après transmission au contrôle de légalité de la présente.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire dit que cet agent exerce déjà les missions du grade concerné depuis plusieurs années.

Point 03 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.98.

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DANS LE SERVICE PERISCOLAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.



L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de **12 mois**, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » pour le service périscolaire.
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 27 h/semaine
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire dit que, suite au départ à la retraite d'un agent, ce contrat permet d'assurer les missions d'entretien des bâtiments et d'accueil périscolaire à Garrosse, principalement.

Point 04 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.99.

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, comme chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Commune, un certain nombre de subventions sont votées en faveur des associations.

Une enveloppe budgétaire de 390.000 € a été prévue à cet effet dont 381 591,50 € ont déjà été attribués.

Une réserve budgétaire de 8.408,50 € est donc encore disponible, sur demande complémentaire et après délibération, pour des actions qui s'intègrent dans le projet territorial de la Commune.

Suite à 3 demandes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser exceptionnellement sur 2024 une deuxième subvention au CAM Boxe de 500 € pour soutenir le club pour sa participation à la journée Boxe assaut, la première subvention de 500 € étant une participation au gala de boxe.

Il propose également d'accompagner la demande tardive de l'association la Boule d'Or Morcenaise en leur versant une subvention de 200 €.

Enfin, pour accompagner le club de karaté pour des déplacements de licenciés à des championnats de France éloignés, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 500 €.



Après débats,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- .DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 500 € au CAM Boxe
- .DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au CAM Karaté
- .DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association la Boule d'Or Morcenaise
- .AUTORISE** le Maire à signer tous documents permettant le paiement de ces subventions
- .DIT** que les crédits prévus au Budget Primitif 2024 sont suffisants

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire dit que pour la Boule d'Or il s'agit d'une subvention de base, car l'association n'avait pas demandé de subvention à l'origine. Concernant la Boxe et le Karaté, c'est pour accompagner la montée en charge de ces associations.

Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.100.

Objet : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2024/2025- COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE.

Monsieur le Maire rappelle que pour donner de nouvelles marges de manœuvre à la Communauté de Communes, financer et mettre en œuvre un projet de territoire commun en 2020, la CLECT a décidé dès 2020 d'opter pour la révision libre des attributions de compensations.

Considérant le Pacte Financier et Fiscal prévoyant notamment de partager avec les communes via les attributions de compensation 50% des évolutions de produits d'IFER issus des futurs projets (photovoltaïques, éoliens, transformateurs...) perçus par le bloc communautaire, à compter du 01/01/2021 au profit des communes porteuses de tels projets, mais aussi en laissant la CLECT décider des attributions de compensation dérogatoires de l'année,

Considérant les conclusions de la CLECT réunie le 13 novembre 2024 et présentées en commission finances de la commune le 19 novembre 2024, et suite au vote du Conseil Communautaire du 20 novembre 2024 révisant librement les attributions de compensations pour 2024 et les acomptes de 2025, Monsieur le Maire propose de valider la révision des Attributions de compensations dérogatoires conformément au tableau suivant :

REGUL

	AC 2024 votées en 2024	TOTAL AC décidées pour 2024	Acomptes appelés en 2024	Acompte décembre 2024	Acomptes mensuels 2025
Morcenx-la-Nouvelle	1.391.491,00 €	1.418.415,85 €	1.275.538,00 €	142.877,85 €	117.659,00 €

Entendu Monsieur le Maire et après débats,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

-DECIDE



.De valider la révision libre des attributions de compensations, dans le respect des clauses de revoyure du Pacte Fiscal et Financier, et conformément aux propositions du rapport de la CLECT réunie le 13 novembre 2024 et à la délibération communautaire du 20 novembre 2024.

.D'émettre un titre en décembre 2024 pour appeler le solde des AC ainsi définies : Morcenx-la-Nouvelle : 142.877,85 €

.De valider pour l'année 2025 les attributions de compensation suivantes : Morcenx-la-Nouvelle : 1.411.908,00 €

.D'émettre des titres mensuels pour appeler ces attributions de compensation 2025 à partir de janvier 2025 par douzièmes pour 117.659,00 €.

-DIT que ces recettes seront prévues sur les Budgets 2024 et 2025 de la Commune

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire informe que tout cela a été calé en CLECT et en commission des Finances de la CCPM.

Point 06 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.101.

Objet : DECISION MODIFICATIVE 1 ET CLOTURE DU LOTISSEMENT DE BOURDIOU – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT EXCEPTIONNEL AU BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du lotissement de Bourdiou sont achevés. Tous les lots ont été vendus.

Des économies réalisées par rapport au budget prévisionnel établi à la création du lotissement ont permis de dégager un excédent exceptionnel de 34.970,12 €. Après les écritures de sortie de stocks, de régularisation du compte de TVA pour lesquelles une Décision Modificative est nécessaire, il convient de clôturer ce lotissement et de transférer cet excédent exceptionnel sur le Budget Principal.

**BUDGET ANNEXE
Lotissement du Bourdiou
DECISION MODIFICATIVE n°1**

FONCTIONNEMENT

Crédits supplémentaires ou réductions de dépenses				Plus-value ou réductions de recettes			
	CHAP.	Compte	MONTANT	CHAP.	Compte	MONTANT	
Dépense réelle	65	518-65888	+ 1,00 €	75	518-75888	+ 1,00 €	Recette ordre
TOTAL			+ 1,00 €			+ 1,00 €	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la mutation des écritures



- **CONSTATE** l'excédent exceptionnel de 34.970,12 € qui sera reversé sur le budget Principal
- **DECIDE** de clôturer le budget Annexe Lotissement de Bourdiou au 31/12/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire informe que nous sommes obligés de solder la situation comptable pour 1 € pour pouvoir ensuite affecter les résultats excédentaires du lot au budget principal. Il indique que le prix payé par l'acquéreur est ajusté. L'objectif étant de permettre aux gens d'habiter.

Point 07 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.102.

Objet : DECISION MODIFICATIVE 1 DU LOTISSEMENT DE L'HOSTE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du lotissement de l'Hoste sont achevés après une facture d'études du SYDEC complémentaire. Il reste 1 lot à vendre. La facture complémentaire a été réglée grâce à un virement de crédit, mais il faut délibérer pour ajuster les écritures de stocks, pour lesquelles une Décision Modificative est nécessaire.

BUDGET ANNEXE Lotissement de l'Hoste DECISION MODIFICATIVE n°1

INVESTISSEMENT

Crédits supplémentaires ou réductions de dépenses				Plus-value ou réductions de recettes			
	CHAP.	Compte	MONTANT	CHAP.	Compte	MONTANT	
Dépense ordre	040	518-3555	+ 400,00 €	040	2518-3555	+ 400,00 €	Recette ordre
TOTAL			+ 400,00 €			+ 400,00 €	

FONCTIONNEMENT

Crédits supplémentaires ou réductions de dépenses				Plus-value ou réductions de recettes			
	CHAP.	Compte	MONTANT	CHAP.	Compte	MONTANT	
Dépense ordre	042	518-71355	+ 400,00 €	042	518-71355	+ 400,00 €	Recette ordre
TOTAL			+ 400,00 €			+ 400,00 €	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la mutation des écritures



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire dit que c'est une écriture d'ordre. L'opération sera soldée quand on aura vendu le dernier terrain.

Point 08 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.103.

Objet : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'article L1612-1 du CGCT, modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 — art.3, permettant à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, outre les opérations inscrites en Restes à réaliser, selon le tableau ci-dessous.

Montant et affectation des crédits (hors compte 16 et 18).

Opération ou chapitre	Compte	Libellé	Crédits ouverts N-I	Montant de l'autorisation de mandatement jusqu'au vote du BP 2025
204	733-20415342	Fonds de Concours	19 000,00 €	4 750,00 €
1902	321-2031	Salle multi-activités sportives	45 000,00 €	11 250,00 €
2003	01-2318	Revitalisation centre bourg	260 000,00 €	65 000,00 €
2004	845-2151	Aménagement routier RD	43 000,00 €	10 750,00 €
2102	588-2031	Micro-crèche / MAM	150 000,00 €	37 500,00 €
2201	325-2128	Aménagements sportifs extérieurs	39 000,00 €	9 750,00 €
2301	78-2031	Rénovation énergétique	89 504,12 €	22 376,03 €
2301	78-2313	Rénovation énergétique	912 500,00 €	228 125,00 €
9000	588-2111	Terrains	215 000,00 €	53 750,00 €
9602	588-21318	Travaux de bâtiments	93 000,00 €	23 250,00 €
9602	551-21321	Travaux de bâtiments	5 000,00 €	1 250,00 €
9602	588-2138	Travaux de bâtiments	34 778,00 €	8 694,50 €
9630	588-2151	Voirie communale	50 000,00 €	12 500,00 €
9630	588-21538	Voirie communale	132 000,00 €	33 000,00 €
9640	588-2138	Equipements divers	33 000,00 €	8 250,00 €
9640	588-2318	Equipements divers	90 000,00 €	22 500,00 €
9999	020-2051	Matériel	1 000,00 €	250,00 €
9999	501-2188	Matériel	335 000,00 €	83 750,00 €



.ATTESTE que les crédits correspondants seront repris dans le budget 2025 lors de son adoption. Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-I à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Point 09 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.104.

Objet : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES OU DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE MORCENX-LA-NOUVELLE. ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Madame Nathalie MOMEN rappelle au Conseil Municipal que la participation par enfant des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles primaires et des écoles maternelles de Morcenx-la-Nouvelle, a été fixée pour 2023/2024 à 600,00 Euros.

Elle propose, considérant le coût réel de ces frais proche de 1.000 Euros/élève, de maintenir la participation à 600,00 Euros pour l'année scolaire 2024/2025.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **FIXE** pour l'année scolaire 2024/2025 à 600,00 Euros par enfant, la participation des communes extérieures ou des communautés de communes aux frais de fonctionnement des écoles primaires et des écoles maternelles de Morcenx-la-Nouvelle.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-I à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Madame Nathalie MOMEN informe que cette délibération concerne 4 élèves scolarisés en ULIS.

Point 10 de l'ordre du jour

Délibération 2024.105.

Objet : ADOPTION DE DEUX CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE REALISER ET D'EXPLOITER DEUX INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE POUR LA COUVERTURE DU FUTUR BOULODROME ET DU PARKING DE LA SALLE DU MAROC.

Madame Isabelle CANTEGREIL rappelle à l'assemblée la volonté affirmée par la commune de valoriser le patrimoine foncier communal et de promouvoir la production d'énergies renouvelables sur son territoire ;

Dans ce cadre, la Société d'Economie Mixte (SEM) ENERLANDES, créée en 2008 à l'initiative du Département des Landes, dans l'objectif de développer les énergies renouvelables sur le territoire, souhaite valoriser prioritairement du foncier déjà urbanisé ou dégradé pour l'implantation de centrales photovoltaïques, a sollicité la commune, au travers d'une manifestation



d'intérêt spontanée, pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques en deux endroits de la commune avec une revente directe de l'électricité produite :

- le parking de la place du Maroc (parcelle cadastrale AE0410) avec construction d'ombrières d'une surface de 1 520 m² en panneaux solaires photovoltaïques, d'une puissance de 286 kWc ;
- le futur boulodrome (parcelle cadastrale AL0039) avec construction d'ombrière d'une surface de 2 248 m² en panneaux solaires photovoltaïques, d'une puissance de 484 kWc ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine privé de la commune en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ;

Une procédure d'appel à manifestation d'intérêt a été organisée avec cahier des charges valant règlement de consultation, pour l'installation et l'exploitation de ces deux projets et a été publié sur la plateforme des marchés public Demat/Ampa ;

Aucune autre offre n'ayant été enregistrée, Madame CANTEGREIL propose donc de donner suite à la candidature d'Enerlandes et présente à l'assemblée le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle aux fins d'installation et d'exploitation d'une couverture photovoltaïque du parking de la Place du Maroc et du futur boulodrome.

Elle précise que ces conventions lieront la Commune de Morcenx-la-Nouvelle et l'opérateur Enerlandes pour 30 ans.

Les installations d'environ 3 768 m² de couvertures photovoltaïques et leur entretien seront à pleine charge de l'opérateur. En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine privé de la commune, Enerlandes s'acquittera d'une redevance annuelle fixée à 1€.

Ces équipements permettront d'une part de proposer des parkings ombragés sur la Place du Maroc et d'autre part de créer un boulodrome couvert ainsi que d'autres activités sur le site de la Distillerie.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.APPROUVE les projets de conventions d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec Enerlandes pour l'installation d'environ 3 768 m² de couverture photovoltaïque, de son entretien et son exploitation pendant 30 ans sur le parking de la Salle du Maroc et sur le Site de la distillerie (futur boulodrome)

.AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous documents y afférant.

.AUTORISE Enerlandes à déposer les permis de construire correspondants.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Madame Isabelle CANTEGREIL rappelle que ces 2 sites sont déclarés en ZAENR.

Monsieur le Maire informe que cela correspond à la demande de la pétanque, notamment pour les compétitions qui attirent du monde. Enerlandes travaille déjà avec d'autres communes et avec ENEDIS pour la connexion. L'énergie produite sera vue avec le SYDEC pour être réinjectée sur les réseaux publics ou sur des biens de la collectivité ou même sur les réseaux citoyens pour des petites productions entre 600 et 1 000 personnes en consommation. Il faut voir réglementairement



ce qui sera possible. En permettant de déployer ces outils, cela nous permet de financer la couverture du boulodrome car c'est Enerlandes qui porte l'investissement. L'énergie ne nous appartient pas, mais pourra être distribuée localement à des prix calés pour faire partiellement des économies sur certaines consommations dans nos espaces publics. Concernant la place du Maroc, il s'agit d'une partie de l'espace car on garde une partie pour pouvoir y mettre des tentes ou autres ... La partie contre le petit Maroc va être exploitable et cet aménagement permet de générer de l'énergie propre. Monsieur le Maire rappelle qu'Enerlandes est un syndicat porté par le Département des Landes.

Point 11 de l'ordre du jour

Délibération 2024.106.

Objet : VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE AU N° 80 RUE DE LA ZONE INDUSTRIELLE DU MASSIP, A M. CARVALHO ABREU ET Mme RAMOS DA SILVA.

Madame Isabelle CANTEGREIL informe le Conseil Municipal que Monsieur CARVALHO ABREU Pedro et Madame RAMOS DA SILVA Cristiana ont manifesté leur intérêt pour l'achat d'une propriété communale sise au 80 rue de la Zone Industrielle du Massip à Morcenx-la-Nouvelle.

Le terrain qui supporte un atelier relais est classée en zone UY du PLUiH et cadastré section BL n° 52 pour une contenance de 2426 m². Le bien est inscrit à l'inventaire communal sous le n° 213_GIRONSACQ_00004.

Après estimation du service des domaines, avis n° 2021-40197-36659 / DS 4435823 en date du 22 juin 2021, en cours de renouvellement, et en accord avec l'acquéreur, le prix de vente a été fixé à 60 300 euros, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de l'acheteur.

Madame CANTEGREIL demande au Conseil Municipal d'approuver cette cession.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **ACCEPTE** ce projet de vente d'une propriété communale sise au 80 rue de la Zone Industrielle du Massip, cadastrée section BL n° 52, d'une superficie de 2426 m² à Monsieur CARVALHO ABREU Pedro et Madame RAMOS DA SILVA Cristiana, au prix de 60 300 €.
- **DESIGNE** Maître BALLU comme notaire pour la rédaction de l'acte de vente.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acheteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signature des divers documents et de l'acte de vente.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP pour constater le produit de cession et sortir le bien de l'actif

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de la 2^{ème} partie du bâtiment au Massip avec de l'autre côté l'entreprise GARBAY. Nous étions en liaison avec une autre entreprise qui devait acheter, mais n'a pas pu. Cette nouvelle entreprise est une entreprise de maçonnerie avec 5 à 6 emplois.

**Point 12 de l'ordre du jour****Délibération 2024.107.****Objet : SYDEC – REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE ACCIDENTE SUR LA RUE DES DUNES A MORCENX-LA-NOUVELLE.**

Monsieur Claude LABORDE informe que, suite à un sinistre dont l'auteur n'est pas connu, il est nécessaire de remplacer un candélabre sur la rue des Dunes à Morcenx-la-Nouvelle.

Le devis qui se décompose ainsi a été établi par le SYDEC :

Montant estimatif TTC	3 071 €
TVA pré financée par le SYDEC	481 €
Montant HT	2 590 €
Subvention SYDEC	921 €
Participation communale	2 150 €

Pour le financement de la part communale de cette opération, Monsieur LABORDE propose qu'il soit assuré sur fonds libres.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.APPROUVE cette opération et **INDIQUE** que le financement sera réalisé sur fonds libres.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur Philippe BOUCHONNEAU signale qu'il y a un candélabre endommagé qui est bien penché rue des Platanes à Garrosse. Monsieur le Maire dit qu'on va voir le Sydec pour le sécuriser.

Point 13 de l'ordre du jour.**Délibération n° 2024.108.****Objet : DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LA SECURISATION DES ATELIERS MUNICIPAUX – ANNEE 2025.**

Monsieur Claude LABORDE rappelle au Conseil Municipal que la Commune a subi des vols dans ses ateliers municipaux avec des préjudices importants. La Commune souhaite donc renforcer la sécurité des ateliers municipaux dits « Lacaze » et « la Morcenaïse » et des ateliers du Batan en installant un nouveau système d'alarmes connectées, de vidéosurveillance, en équipant les ateliers de coffre-fort pour les clés des engins et véhicules et enfin en installant de nouvelles portes sectionnelles motorisées avec verrous.

L'estimation des coûts est de 42.913,58 € HT, détaillé comme suit :

Alarmes ateliers du Batan :	1.076,55 € HT
Vidéo protection ateliers du Batan :	2.098,54 € HT
Alarmes atelier municipal « la Morcenaïse » :	5.825,42 € HT
Vidéo protection atelier municipal « la Morcenaïse » :	1.374,84 € HT
Alarmes atelier municipal « Lacaze » :	3.141,42 € HT
Vidéo protection atelier municipal « Lacaze » :	1.795,48 € HT
2 portes sectionnelles motorisées avec verrous :	13.600,00 € HT
4 coffre-forts 48 clés à code :	4.633,33 € HT



Portail et clôture ateliers Lacaze

9.368,00 € HT

Le début des travaux est prévu pour décembre 2024 pour une fin de mise en place début 2025.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR/DSIL du FNADT ou d'un autre fonds à hauteur de 20% du montant HT.

Le Plan de financement est ainsi arrêté :

Montant total de l'opération :	42.913,58 € H.T.	
DETR/DSIL ou FNADT...	8.582,72 €	(20%)
Autofinancement	34.330,86 €	(80%)
	42.913,58 €	

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

.De la réalisation des travaux de sécurisation des ateliers municipaux

.D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé

.De solliciter les aides financières de l'Etat (Contrat de Ruralité (DSIL) et/ou DETR ou FNADT ou tout autre fonds) au titre de l'année 2025

.Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire rappelle les importants préjudices avec une vague de vols à l'intérieur des bâtiments ainsi que hors bâtiments (bennes au stade, ...). Il y a eu aussi d'autres vols dans d'autres villages. Nous avons déposé plainte et une enquête de gendarmerie est menée. Suite à la CAO, nous constatons l'importance des seuils assurantiels pour préserver notre matériel. L'augmentation des coûts n'est pas neutre, mais c'est nécessaire.

Point 14 de l'ordre du jour

Délibération 2024.109.

Objet : DEVOLUTION MARCHÉ PUBLIC POUR TRAVAUX DE CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE MAM ET MICRO-CRECHE – RELANCE LOT 17 PHOTOVOLTAÏQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de construire une structure petite enfance,
 CONSIDERANT la délibération n° 2024-61 Dévolution Marché public pour travaux de création d'une structure petite enfance MAM et micro-crèche déclarant le lot 17 photovoltaïque infructueux et signalant qu'une consultation sera relancée,
 CONSIDERANT que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique,
 CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP le 16/10/2024, avis n° 24-117993, pour une remise des offres le 14 novembre 2024 à 12h00,
 CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics le 16/10/2024, pour une remise des offres le 14 novembre 2024 à 12h00,
 CONSIDERANT que le présent marché comporte un (1) lot : photovoltaïque,



CONSIDERANT qu'une (1) entreprise ou groupement a répondu dans les délais : SERTELEC AQUITAINE.

À la suite de l'analyse des offres, conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation, portant sur le prix (60%) et la valeur technique (40%), Monsieur Claude LABORDE propose à l'assemblée de retenir dans le cadre de ce marché, les prestataires suivants :

Lot 17 : Photovoltaïque

SARL SERTELEC AQUITAINE
74 rue de Bikini
40 160 PARENTIS EN BORN

Pour un montant de 48 354,95 € HT soit 58 025,94 € TTC

Dont 24 696,46 € HT en base et 23 658,49 € HT en prestations supplémentaires

Après débats,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.ACCEPTE d'attribuer le marché de travaux de création d'une structure petite enfance MAM et micro-crèche – Relance lot 17 photovoltaïque :

Lot 17 : Photovoltaïque à **SERTELEC AQUITAINE**
Pour un montant de 48 354,95 € HT soit 58 025,94 € TTC

.INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024

.AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de la présente et la procédure de consultation.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire dit que là nous sommes propriétaires des panneaux et on sera en auto-consommation. cela permettra d'être en atténuation sur le loyer d'activité de la MAM et sur les consommations de la micro-crèche. Il souligne que les travaux avancent conformément au calendrier prévu.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

.Remerciements pour la subvention municipale de : l'Amicale des Retraités Garrosse-Sindères – Club Forme Morcenais – Secours Catholique du Pays de l'Adour – Association Patch Loisirs de Garrosse

.Remerciements du ZOD BAR pour la mise en place de l'extension de la terrasse durant la période estivale

.Remerciements de l'Association Culturelle Morcenaise pour le prêt de la salle des Fêtes d'Arjuzanx afin de préparer la 23^{ème} édition du Festival des Arts de la Rue

.Le prochain conseil municipal se tiendra le Jeudi 19 Décembre 2024 à 19 h 00.



.Décisions du Maire :

N° 20.2024. CESSION DE VEHICULE EN L'ETAT.

N° 2024.21. SELECTION D'UN CANDIDAT DANS L'OPTIQUE DE LA CONCEPTION ET REALISATION D'UN LOGO ET DE SES DECLINAISONS MULTISUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE

N° 2024.22. PROVISIONS POUR RISQUES LIES AUX CREANCES.

.Bilan d'Octobre rose 2024 : 5 153 € ont été récoltés et remis à la Ligue contre le cancer de Dax. Monsieur le Maire remercie l'Office de Tourisme – le Comité des Fêtes de Morcenx – le CAM Tennis – le CAM Cyclisme ainsi que les bénévoles qui ont participé à cette manifestation.

.Monsieur le Maire informe que concernant le logo de la Commune, il y a eu une consultation avec 8 entreprises qui ont répondu. La commission Communication Patrimoine et quelques Présidents d'associations se sont réunis pour faire le choix. Monsieur le Maire explique la procédure avec le vote de la population, parmi 2 logos retenus, à partir du 11 Décembre et jusqu'au 27/12. Le logo lauréat sera révélé à l'occasion des vœux à la population le 04/01.

Monsieur le Maire énumère les manifestations à venir :

.29 et 30/11 : TELETHON « Tous Bâtisseurs »

.30/11 de 10 h à 12 h à la Médiathèque : Atelier les automassages et points d'acupression issus de l'énergétique chinoise

30/11 de 10 h à 12 h à CLEM : Répét des parents, Un temps pour soi – Outils et techniques pour prendre soin de sa peau / auto-massage

30/11 à 20 h 30, salle du Maroc : La machine à remonter le rock

07/12 à 10 h à la Médiathèque : atelier Peinture chinoise

08/12 de 8 h à 17 h, salle du Maroc : Vide-grenier, vide-poussette, brocante organisé par l'Ecole Maternelle de Morcenx

09/12 à 18 h au Cinéma : Ciné conférence sur la Thaïlande, le Pays des Hommes libres

.Visites guidées organisées par l'Office de Tourisme les grues gourmandes en pays morcenais les 13/12, 18/12 et 10/01

.Marché de Noël, le 15/12, de 10 h à 17 h, place Léo Bouyssou

.Exposition Arts de la Haute Lande les 14 et 15/12, de 9 h à 18 h, à la Bourse du Travail

.Monsieur le Maire informe du lancement de la 4^{ème} édition du Budget Participatif Citoyen du Département des Landes avec dépôt des idées du 04 au 30/11. Entre Décembre et Mars 2025, tous les projets sont étudiés par le Conseil Départemental. Du 05 au 31/05, vote des Landais qui devront sélectionner 3 projets. Juin 2025, annonce des projets lauréats. Entre 2025 et 2027, réalisation des projets.

Monsieur Arnaud BRUNET informe du projet de CLEM pour changer les jeux extérieurs du Centre de Loisirs.

.Monsieur le Maire informe de l'installation du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) le 14/12.

.Madame Anaïs CADIS rappelle le repas des anciens le 11/12 prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

La Secrétaire de séance,
Christelle GUILHEMSEN.

Le Maire,
Paul CARRERE

